

## FICHE D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE PERISCOLAIRE

Année Scolaire : **2019/2020**

Les enfants scolarisés en écoles publiques sont inscrits automatiquement en accueil de loisirs.  
 Pour fréquenter les accueils de loisirs, les enfants scolarisés dans les écoles privées, doivent obligatoirement procéder à une inscription administrative à chaque nouvelle année scolaire.  
 Ensuite, vous devez réserver vos prestations périscolaires via votre portail famille :  
 - **Accueil de loisirs mercredis : réservation 15 jours avant la date.**  
 - **Accueil de loisirs vacances scolaires : ouvertes 6 semaines avant et clôturées 2 semaines avant.**

### ENFANT

NOM : ..... Prénom : .....

Date de Naissance : ..... Sexe : .....

Ecole fréquentée : ..... Classe : .....

Accueil de loisirs fréquenté : .....

### PARENTS DE L'ENFANT

	Père	Mère
NOM :	.....	.....
Prénom :	.....	.....
Situation Familiale :	.....	.....
Adresse :	.....	.....
Résidence principale de l'enfant :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Autorité parentale :</b>	<input type="checkbox"/> père	<input type="checkbox"/> conjointe
	<input type="checkbox"/> mère	
<b>1</b> <b>Garde Alternée :</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
 Domicile :	.....	.....
 Portable :	.....	.....
Adresse mail :	.....	.....
 Professionnel :	.....	.....
Lieu de travail :	.....	.....

### FICHE SANITAIRE

Vaccins obligatoires : <b>D.T.P</b>	📌 Dernier rappel : .....
P.A.I. Alimentaire : <input type="checkbox"/> <b>oui</b> .....	<input type="checkbox"/> <b>non</b>
Projet d'Accueil Individualisé	
P.A.I. Médicamenteux : <input type="checkbox"/> <b>oui</b> .....	<input type="checkbox"/> <b>non</b>
Projet d'Accueil Individualisé	
Allergies : <input type="checkbox"/> <b>oui</b> (gluten, pollen, plantes etc.).....	<input type="checkbox"/> <b>non</b>

**PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE  
ET/OU HABILITEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT**

Si les parents sont injoignables	NOM :	Prénom :	Lien avec l'enfant :	☎ Téléphone :
<b>Par ordre de priorité : 1</b>				
	Autorisé à récupérer l'enfant <input type="checkbox"/>		A prévenir en cas d'urgence <input type="checkbox"/>	
<b>Par ordre de priorité : 2</b>				
	Autorisé à récupérer l'enfant <input type="checkbox"/>		A prévenir en cas d'urgence <input type="checkbox"/>	
<b>Par ordre de priorité : 3</b>				
	Autorisé à récupérer l'enfant <input type="checkbox"/>		A prévenir en cas d'urgence <input type="checkbox"/>	

**AFFECTATION DES FAMILLES HORS COMMUNE ET  
SCOLARISEES EN ECOLE PRIVEE A SAINT MAUR**

- Si vous habitez Saint-Maur-des-Fossés, votre enfant sera inscrit dans l'accueil de loisirs de votre secteur. La sectorisation est disponible sur le site internet de la ville.
- Si vous êtes non Saint Mauriens, votre enfant sera affecté dans les accueils de loisirs suivants :

<b>Pour les enfants de Jeanne d'Arc</b> Maternel à partir de 3 ans : Jules Ferry Élémentaire jusqu'à 13 ans révolu : O. et E. Bled	<b>Pour les enfants de School Time</b> Maternel à partir de 3 ans : Les Chalets Élémentaire jusqu'à 13 ans révolu : Les Chalets
<b>Pour les enfants du Rosaire</b> Maternel à partir de 3 ans : E. Cavell Élémentaire jusqu'à 13 ans révolu : E. Cavell	<b>Pour les enfants de Montessori</b> Maternel à partir de 3 ans : Les Chalets Élémentaire jusqu'à 13 ans révolu : Les Chalets
<b>Pour les enfants de Saint André</b> Maternel à partir de 3 ans : Nicolas Gatin Élémentaire jusqu'à 13 ans révolu : Auguste Marin	

**Attention :** Durant les vacances scolaires des regroupements d'accueil de loisirs sont organisés. Veuillez-vous référer au planning d'ouverture sur le site de la ville.

**AUTORISATIONS**

Je soussigné(e) (NOM et prénom) : .....  
 responsable légal de l'enfant (NOM et prénom de l'enfant) : .....  
 .....

\* Certifie être assuré pour les dégâts matériels et dommages physiques causés par mon enfant et en cas d'accident imputable à un fait fortuit (ex : chute de l'enfant dans la cour sans aucun tiers en cause).

⌚ Pour les enfants en accueil de loisirs élémentaire, autorisation de quitter seul le centre à partir de .....heures. (**Entre 16h30 et 19h**)

A Saint-Maur-des-Fossés, le .....

✍ **Signature obligatoire du responsable légal de l'enfant  
(Mention "lu et approuvé")**